



Mariage prévu en Suisse

01.02.2023

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Prise de rendez-vous : Les documents ci-dessous doivent être présentés personnellement au Consulat général de Suisse de votre circonscription consulaire. **Le rendez-vous doit être pris au préalable par e-mail.**

Pour la personne de nationalité étrangère:

- 2 exemplaires du formulaire 0.34A (à l'exception de la date et de la signature, toutes les cases doivent être remplies par la personne résidant au Brésil). Le formulaire 0.34A est disponible à la fin de cette page. **Imprimez les deux exemplaires dans la langue officielle de la ville où le mariage aura lieu.**
IMPORTANT: Les formulaires doivent être signés personnellement au Consulat général de Suisse de votre circonscription consulaire.
- 1 extrait original récent et 1 copie simple de l'acte de naissance de la personne résidant au Brésil (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 3 mois).
- L'original et une copie simple de la Déclaration publique/Affidavit délivrée par un Office Notarial, et contenant la nationalité, l'état civil et l'adresse de la personne résidant au Brésil (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 3 mois).
- Si l'état civil de la personne résidant au Brésil n'est pas "célibataire", il est nécessaire de présenter un extrait original récent et une copie simple de l'acte de mariage antérieur avec la mention du divorce (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 3 mois) ou un duplicata récent et une copie simple de l'extrait de l'acte de décès du (de la) conjoint(e) antérieur(e) (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 3 mois).
- Passeport original de la personne résidant au Brésil ; et 2 copies simples des pages d'identification.

Pour la personne domiciliée en Suisse (ne doit pas être présente au Consulat):

- 2 copies simples du passeport de la personne résidant en Suisse (inscrire sur les copies, à la main, l'adresse et le téléphone en Suisse, ainsi que l'indication des noms complets des parents).

Si la personne est de nationalité étrangère :

- Si la personne résidant en Suisse n'est pas suisse, il est nécessaire de présenter en plus 2 copies simples du "permis de résidence / Aufenthaltsbewilligung" (autorisation de résidence en Suisse).

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse. Ils doivent être apostillés, ne doivent pas être datés de plus de trois mois ni en format réduit. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à: **R\$ 1'708,00**

Consulat Rio de Janeiro : Cartes crédit/débit ou en espèces.

Consulat São Paulo : Seulement carte de débit ou en espèces.

Le paiement doit être effectué personnellement au Consulat général de votre circonscription consulaire.

Informations supplémentaires

Visa de préparation de mariage : Si la personne résidant au Brésil désire résider en Suisse après le mariage, elle devra déposer une demande de visa en même temps que la demande de préparation de mariage. Pour accéder à la page relative au visa, [cliquer ici](#)

Formulaire 0.34 A pour demande en vue du mariage:

- Formulaire 0.34 A (**Portugais**) – **MODELE/ NE PAS REMPLIR:** - [ICI](#)
- Formulaire 0.34 A (**Français**) - [ICI](#)
- Formulaire 0.34 A (**Italien**) - [ICI](#)
- Formulaire 0.34 A (**Allemand**) - [ICI](#)

Mémento sur le mariage en Suisse : droits et devoirs - [ICI](#)

SUR L' APOSTILLE : Il est nécessaire d'apostiller tous les documents officiels. Le Brésil et la Suisse sont signataires de la "Convention de l'Apostille de La Haye". Pour cela, les documents émis au Brésil et destinés à la Suisse devront être apostillés auprès des autorités compétentes locales (offices notariaux). Pour de plus amples informations sur l'apostille à apposer sur les documents, consultez le Portail du [Conseil National de Justice \(CNJ\)](#)

Le Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro est compétent pour les États de:

Acre (AC), Alagoas (AL), Amapá (AP), Amazonas (AM), Bahia (BA), Ceará (CE), Distrito Federal (DF), Espírito Santo (ES), Goiás (GO), Maranhão (MA), Minas Gerais (MG), Pará (PA), Paraíba (PB), Pernambuco (PE), Piauí (PI), Rio de Janeiro (RJ), Rio Grande do Norte (RN), Rondônia (RO), Roraima (RR), Sergipe (SE) et Tocantins (TO).

Les Consulats Honoraires de Belo Horizonte (MG), Fortaleza (CE), Manaus (AM), Salvador (BA) et Recife (PE), ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les affaires d'état civil.

Le Consulat Général de Suisse à São Paulo est compétent pour les États de :

Mato Grosso (MT), Mato Grosso do SUL (MS), Paraná (PR), Rio Grande do Sul (RS), Santa Catarina (SC) et São Paulo (SP)

Les Consulats Honoraires de Curitiba (PR), Florianópolis (SC) et Porto Alegre (RS) ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les affaires d'état civil.